

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-64

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Votants : 13
Procurations : 4

REÇU LE :

07 AOUT 2018

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 9 JUILLET à 20 h 05, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/07/2018

Date d'affichage : 05/07/2018

Présents : Annabel AUGUSTIN, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Raphaël GENZ , Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) :

Kevin CARBONNE
Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) :

Michel ANDOLFO a donné procuration à Thierry TORRES.
Françoise BAUZOU a donné procuration à Jacques VU-VAN.
Antoine DOMANEC a donné procuration à Alain GARNIER.
Camille HAUMONT-BOUZONVILLE a donné procuration à Marie-Cécile RIVIERE.

La séance est ouverte à 20 h 15.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques VU-VAN est désigné pour remplir cette fonction.**

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public (piscine) et des frais inhérents à cette occupation

Monsieur le Maire expose :

La piscine va ouvrir le 13 juillet.

La Commune a été contactée par la Pizzeria Valériano afin de proposer un service de restauration aux utilisateurs et autres : glaces, boissons...

Aussi, dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public qui sera donnée par le Maire, le montant de la redevance que ce pizzaiolo devra s'acquitter doit faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé que cette redevance soit de 200 euros pour toute la période allant du 13 juillet au 2 septembre 2018.

La commune lui facturera aussi les frais afférents à cette occupation, comme l'EDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE le montant de la redevance à 200 euros, pour la période citée.**
- **DECIDE de facturer à l'occupant l'utilisation de l'électricité en fonction de sa consommation.**
- **DECIDE de mettre a disposition le local situé sous les gîtes sur pilotis pour stoker les glaces et boissons.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette occupation.**

A Serres sur Arget, le 9 Juillet 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :
07 AOUT 2018

PREFECTURE FOIX

Reçu en Préfecture le : 7 Août 2018

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du